

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 3 octobre 2023, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire

M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

Me Caroline Tremblay, directrice générale

Me Marie-Josée Couture, greffière

Me Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2023-462

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 20 septembre au 3 octobre 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-463

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 SEPTEMBRE 2023 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 septembre 2023.

2023-464

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 4 OCTOBRE 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

AP2023-551 Renouvellement du contrat de services professionnels pour des prévisions météorologiques (Appel d'offres public 52593)

- RH2023-948 Modification de la nomenclature des emplois manuels Comité exécutif du 27 septembre 2023
- AP2023-553 Adjudication d'un contrat de services professionnels en accompagnement dans la mise en place d'une approche de gestion des actifs harmonisée (Appel d'offres public 88512)
- AP2023-566 Adjudication d'un contrat de services professionnels en gestion hybride des identités et des accès (Appel d'offres public 88031)
- AP2023-573 Conclusion de contrats pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules de la suite *eBusiness PGI financier* d'*Oracle* (Dossier 88868)
- AP2023-577 Adjudication d'un contrat pour divers travaux d'éclairage public et de feux de circulation (PEP230423) (Appel d'offres public 88600)
- BE2023-124 Entente entre la Ville de Québec et La Parade des jouets inc., relative au versement d'une subvention et la fourniture de services municipaux, dans le cadre de la tenue de l'événement La Parade des jouets, en 2023
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- DE2023-459 Entente entre la Ville de Québec et GIT société inc., relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité, pour réaliser le projet Expérience en action
- AP2023-532 Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'habits de combat contre l'incendie Option 2 (Appel d'offres public 88286)
- AP2023-564 Adjudication d'un contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'un autoclave de laboratoire environnemental (Appel d'offres public 88373)
- AP2023-571 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien du réfractaire des procédés et équipements au Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 88612)
- DE2023-332 Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 663 184 du cadastre du Québec Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2023-452 Modification de la résolution CA-2022-0440, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2023-460 Entente entre la Ville de Québec et Libre Emploi, centre libreservice d'aide à la recherche d'emploi, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité, pour réaliser le projet Événements Emploi Éclair
- DE2023-465 Abrogation de la résolution CA-2021-0131 du 17 mars 2021, relative à la cession, par la Ville de Québec à la Coopérative d'habitation l'Archange, de ses droits dans un acte d'emphytéose pour des immeubles situés sur les rues Saint-Gabriel, Claire-Fontaine et Scott Arrondissement de La Cité-Limoilou
- FN2023-056 Approbation du Règlement № 429 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 240 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et outillages pour le maintien des véhicules du Réseau de transport de la Capitale
- GA2023-009 Adoption du calendrier 2024 des séances du conseil d'agglomération

- PA2023-103 Adoption du projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques* de l'Agglomération de Québec
- PA2023-144 Acquisition à des fins de logement social et/ou abordable d'un immeuble situé au 2736, chemin de la Canardière, étant le lot 1 218 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, par l'exercice d'un droit de préemption Arrondissement de La Cité-Limoilou
- TE2023-017 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1602, et dépôt du projet de règlement
- **TE2023-017** Appropriation d'un montant de 375 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération
- PA2023-134 Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets, R.A.V.Q. 1601
- PA2023-134 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets, R.A.V.Q. 1601
- AJ2023-027 Règlement modifiant différents règlements de l'agglomération relativement à la hausse du montant des amendes en matière de stationnement, R.A.V.Q. 1589

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-465

CONSEIL — DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) le conseil doit désigner pour une période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE désigner M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, comme maire suppléant pour une période d'un an à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-466

CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif d'urbanisme (ciaprès « Comité ») par l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose de neuf membres. Le maire est membre d'office et les huit autres membres sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois membres du Comité est arrivé à échéance et que celui des deux membres du conseil municipal le sera en décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du Règlement, le conseil municipal désigne un président parmi les membres du conseil qui sont membres du Comité et un vice-président parmi les membres du Comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du Règlement, la durée du mandat des membres est de deux ans à compter de la date de la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE nommer, les personnes suivantes, membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une durée de deux ans à compter de la présente résolution :

- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, membre et présidente;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, membre et vice-présidente;
- Mme Monique Ducharme;
- M. Gérald Bouchard:
- M. Dominic Gagnon.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-467

CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin par l'adoption du Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement, le Comité se compose de huit membres nommés par le conseil municipal et que le maire est membre d'office du Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés par le conseil sont un conseiller municipal de la Ville, un employé cadre du Service des travaux publics et un employé cadre du Service de l'urbanisme, un employé permanent de la Ville de Québec, un représentant de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC), un représentant du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA), un employé permanent de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) et un élu municipal du district de Cap-Rouge-Laurentien (12) de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du Règlement, le conseiller municipal nommé agit comme président du Comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement le conseil peut nommer un substitut au conseiller municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE nommer, les personnes suivantes, membres du Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin, et ce, pour une durée d'un an à compter de la présente résolution :

- M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4, président;
- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, substitut;
- M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- Mme Karine Baril, coordonnatrice du Service de l'urbanisme;
- Mme Marie-Hélène Pednault, directrice du secteur eau et environnement de la Ville de Québec, représentante de la Ville de Québec;
- Mme Nancy Dionne, directrice générale de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV), représentante de l'OBV;
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), représentante de la CMQuébec;
- Mme Élise Paquette, présidente du Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin (CBLSA), représentante du CBLSA;
- M. Louis Martin, conseiller municipal du district de Cap-Rouge-Laurentien de la Ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-468

CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA VIECITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour la vie citoyenne par l'adoption du Règlement n° 2022-675 sur la constitution d'un comité consultatif pour la vie citoyenne (ci-après « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, le Comité se compose de six membres nommés par le conseil municipal et que le maire est membre d'office du Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommés par le conseil sont trois membres du conseil, le Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Directeur des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU:

DE nommer au sein du Comité consultatif pour la vie citoyenne, pour une période d'un an, les personnes suivantes :

- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, membre et présidente;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, membre et viceprésident;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, membre et vice-présidente;
- M. Dominic Marier, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;
- M. Stéphane Dubé, directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de la Ville.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

CONSEIL — NOMINATION AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 du *Règlement numéro REGVSAD-2006-005 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme*, le Comité consultatif d'urbanisme agit à titre de conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18.1, le conseil peut nommer d'autres de ses membres lorsque le Comité consultatif d'urbanisme agit à titre de Conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE nommer membre au sein du Conseil local du patrimoine, pour une période de deux ans, les personnes suivantes :

- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, président;
- Mme Marie-Josée Tardif, conseillère du district numéro 6, vice-présidente;
- Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5;
- · Mme Monique Ducharme;
- · M. Gérald Bouchard;
- M. Dominic Gagnon;

DE nommer au sein du Conseil local du patrimoine, jusqu'à la fin de leur mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), les personnes suivantes :

- M. Michel Hébert;
- M. Guy Fillion;
- M. Gilles Racette;
- Me Jean-Michel Vachon, directeur adjoint urbanisme et opérations immobilières, à titre de secrétaire;
- Mme Karine Baril, coordonnatrice à l'urbanisme, à titre de ressource technique.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-470

CONSEIL — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a constitué un Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière par l'adoption du Règlement n° 2020-628 pour la constitution d'un comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière (ciaprès « Règlement »);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du Règlement, trois membres nommés par le conseil sont les suivants : un conseiller municipal, un employé du Service des travaux publics et un employé du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du Règlement, le conseil municipal peut nommer un substitut pour le conseiller municipal siégeant au Comité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du Règlement, les membres du Comité sont nommés pour au plus un an;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.1 du Règlement, le conseiller municipal nommé agit comme président du Comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE nommer au sein du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière, pour une période d'un an, les personnes suivantes :

- M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, membre et président;
- M. Jean Simard, conseiller du district numéro 2, comme membre substitut;
- . M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- Me Jean-Michel Vachon, directeur adjoint urbanisme et opérations immobilières;
- M. Karl Espinoza-Rivière, coordonnateur à la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-471

TRÉSORERIE — OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES MODIFICATIONS DE L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE des modifications de l'infrastructure technologique de l'hôtel de ville avant le début des travaux de réaménagement, de mise aux normes et d'agrandissement ont été requises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

DE ratifier un contrat de gré à gré accordé afin de réaliser les modifications de l'infrastructure technologique de la Ville à Interconnexions LD inc., selon les prix unitaires et forfaitaires de ses offres de prix datées des 13 et 14 septembre 2023, pour un montant total de 32 626,21 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement de 34 300,00 \$ du poste budgétaire 01-231-10-000 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser le virement de 34 300,00 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-472

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 38 677,19 \$ du poste 02-160-10-416 vers le poste 02-160-10-412;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 44 680,33 \$ du poste 02-320-10-680 vers le poste 02-160-10-412;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 12 660,58 \$ du poste 02-195-10-680 vers le poste 02-160-10-412;

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 29 400,00 \$ du poste 02-712-01-141 vers le poste 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-473

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — LOCATION DE LOCAUX AU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY PENDANT LA PÉRIODE DE RÉAMÉNAGEMENT, MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de locaux pour relocaliser les activités se déroulant normalement à la salle Jobin pendant les travaux de réaménagement, mise aux normes et agrandissement du garage municipal et de l'hôtel de ville, incluant les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un crédit budgétaire auprès du Campus Notre-Dame-de-Foy découlant d'une entente de cession d'équipements par la Ville au Campus Notre-Dame-de-Foy lors de la fermeture du Centre communautaire Jean-Marie-Roy, intervenue le 5 octobre 2018 et dont le solde actuel est de 118 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût de location total des salles requises durant la relocalisation des activités est estimé à 35 000,00 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'autoriser le Directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la Directrice générale, ou leur remplaçant, à effectuer les locations nécessaires pour la tenue des activités de la Ville et de ses partenaires dans les locaux du Campus Notre-Dame-de-Foy durant la période de travaux et d'imputer les coûts de celles-ci au solde du crédit disponible en vertu de l'entente intervenue entre la Ville et le Campus Notre-Dame-de-Foy le 5 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-474

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONMENTAL INC. — CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022 concernant le renouvellement du contrat relatif à la collecte de matières résiduelles, avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme estimée à 1 000 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures datées du 31 août et du 18 septembre 2023, et d'appliquer un crédit, émis par GFL Environmental inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s N20020052755 et N20020053016, datées du 31 août et 18 septembre 2023, en y appliquant le crédit n° N20020053017, daté du 18 septembre 2023, pour un montant total à payer de 90 417,10 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n°APO-2017-037;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante, pour le paiement de la facture n° N20020052755 :

- 51 142,21 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 35 638,42 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446;
- 839,71 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-20-446;

D'appliquer le crédit nº N20020053017, d'un montant de 729,47 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446;

DE puiser les fonds requis de la façon suivante, pour le paiement de la facture n° N20020053016 :

- 1 862,29 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 1 663,94 \$, plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-475

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 12 – ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051 du 8 février 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 23 août 2023, pour les services professionnels rendus entre le 25 juin et le 29 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 137802, datée du 23 août 2023, d'un montant de 912,24 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 45,61 \$, avant taxes, à Englobe Corp. pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-476

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — TURCOTTE (1989) INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-017

CONSIDÉRANT la résolution 2022-284 du 21 juin 2022 relative à l'adjudication d'un contrat pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages à Turcotte (1989) inc., appel d'offres n° APO-2022-017, pour une somme forfaitaire de 163 655,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Turcotte (1989) inc. pour les travaux réalisés entre le 1^{er} mars et le 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 23130, datée du 27 juin 2023, d'un montant de 139 285,16 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Turcotte (1989) inc., pour le contrat de services pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-017;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-477

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 5 — EURÊKA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER ET DE L'ARTIMON — APO-2022-034

CONSIDÉRANT la résolution 2022-385 du 30 août 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon à Eurêka Environnement inc., appel d'offres n° APO-2022-034, pour une somme estimée à 110 006,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Eurêka Environnement inc., datée du 13 septembre 2023, relative aux phases 3 et 4 du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3737 datée du 13 septembre 2023, d'un montant de 17 631,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Eurêka Environnement inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, appel d'offres n° APO-2022-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-478

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 7 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-039

CONSIDÉRANT la résolution 2022-422 du 20 septembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023 à Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-039, pour une somme totale estimée de 383 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Englobe Corp., datée du 29 août 2023, pour les services professionnels rendus du 25 juin au 29 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement de la facture n° 138710, datée du 29 août 2023, d'un montant de 57 067,41 \$, plus taxes, à Englobe Corp. pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-039;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-479

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — APEX EXPERT CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LA RUE BÉCHARD — APO-2023-004

CONSIDÉRANT la résolution 2023-148 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchard, à Apex Expert Conseil inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2023-004, pour une somme estimée à 52 350,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des deux premières factures émises par Apex Expert Conseil inc., datées des 30 et 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 3269 et 3303, datées des 30 et 31 mai 2023 d'un montant total de 16 950,00 \$, plus taxes, à Apex Expert Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance de chantier pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Béchard, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-004;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-480

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — FUTUROTO INC. (SAINT-RAYMOND TOYOTA) — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE CAMIONS LÉGERS — APO-2023-006

CONSIDÉRANT la résolution 2023-231 relative à l'adjudication du lot 6 d'un contrat d'approvisionnement de camions légers, à Futuroto inc. (Saint-Raymond Toyota), appel d'offres n° APO-2023-006, pour une somme de 32 613,61 \$, plus taxes:

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Futuroto inc. (Saint-Raymond Toyota), à la suite de la livraison du véhicule le 22 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 4323, datée du 22 août 2023, d'un montant de 32 613,61 \$, plus taxes, à Futuroto inc. (Saint-Raymond Toyota), pour le contrat d'approvisionnement de camions légers, appel d'offres n° APO-2023-006, lot 6;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-481

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SIGNALISATION GIRARD (9144-4505 QUÉBEC INC.) — CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ANNUEL DES RUES, STATIONNEMENTS ET VOIES CYCLABLES POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2023-011

CONSIDÉRANT la résolution 2023-179 relative à l'adjudication d'un contrat de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2023 à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.), appel d'offres n° APO-2023-011, pour une somme estimée à 194 940,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement partiel de la facture émise par Signalisation Girard pour les travaux effectués en mai et juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 3504, datée du 6 juillet 2023, pour un montant de 173 045,21 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) pour le contrat de travaux de marquage annuel des rues, stationnements et voies cyclables pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2023-011;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-355-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-482

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 3 — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2023 — APO-2023-034

CONSIDÉRANT la résolution 2023-234 du 2 mai 2023 relative à un contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023 à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2023-034, pour une somme de 4 118 981,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Englobe Corp. et du Service des travaux publics de procéder au paiement du décompte n° 3 émis par P.E. Pageau inc. pour les travaux de pavage effectués entre le 3 juillet et le 24 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 13659, datée du 28 août 2023, d'un montant de 1 141 528,41 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à P.E. Pageau inc. pour le contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2023-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ JTD INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE ET POUR LA RÉALISATION DE RÉPARATIONS PONCTUELLES — APO-2023-045

CONSIDÉRANT la résolution 2023-065 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour le remplacement d'une glissière de sécurité sur le chemin de la Butte et pour la réalisation de réparations ponctuelles à Les Glissières de sécurité JTD inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2023-045, pour une somme de 46 470,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Les Glissières de sécurité JTD inc., pour les travaux effectués en juillet et août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 8859 et 8906, datées du 20 juillet et du 27 août 2023, d'un montant total de 46 470,00 \$ plus taxes, à Les Glissières de sécurité JTD inc., pour le contrat de construction pour le remplacement d'une glissière de sécurité sur le chemin de la Butte et pour la réalisation de réparations ponctuelles, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-045;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-484

TRAVAUX PUBLICS — ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS ET D'UN CHASSE-NEIGE — APO-2023-071

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour un contrat d'approvisionnement pour la location d'une chargeuse sur pneus et d'un chasse-neige, appel d'offres n° APO-2023-071;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-457 du 19 septembre 2023 par laquelle la Ville a acquis une nouvelle chargeuse sur pneus et un chasse-neige dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2023-059 et que la location de ces équipements n'est donc plus requise;

CONSIDÉRANT l'article 2.25 des documents de l'appel d'offres n° APO-2023-071 et l'article 6.5 du *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle* donnant un droit de réserve permettant à la Ville, à sa seule discrétion, de n'accepter aucune des soumissions reçues et d'annuler un appel d'offres, notamment lorsque les biens ne sont plus requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres pour le contrat d'approvisionnement pour la location d'une chargeuse sur pneus et d'un chasse-neige, appel d'offres n° APO-2023-071.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE — APO-2023-070

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2023-070, relatif à un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une soumission a été jugée conforme, et une non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, appel d'offres n° APO-2023-070, au soumissionnaire conforme, soit Engo Equipment Sales inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1755493, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 9 septembre 2023, pour un montant de 139 500,00 \$, plus taxes:

D'autoriser un virement de 145 932,63 \$ du poste budgétaire 01-231-10-000 vers le poste 03-310-00-000;

D'effectuer un virement du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet GTP-M-23-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-M-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-486

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS N° DCL-23185382 AVEC HYDRO-QUÉBEC — NOUVEAU POINT DE RACCORDEMENT AU PARC RIVERAIN

CONSIDÉRANT les besoins en alimentation électrique pour les diverses activités de loisirs organisées par la Ville, ainsi que la volonté de faciliter les opérations d'entretien au parc Riverain, situé sur la rue de l'Hêtrière;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau point de raccordement est nécessaire, lequel doit être effectué par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser par Hydro-Québec sont évalués à 23 672,03 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs à intervenir avec Hydro-Québec, laquelle vise à fournir une évaluation préliminaire des coûts, destinée à servir de base à une entente de réalisation de travaux majeurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, datée du 18 septembre 2023, n° de référence DCL-23185382, pour des travaux estimés à 23 672,03 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-521.

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT Nº 12 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$, plus taxes:

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par BC2 Groupe Conseil inc., datée du 26 août 2023, pour des frais de surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 12, facture n° 53100, datée du 26 août 2023, d'un montant de 9 742,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-488

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — TOITURES QUATRE-SAISONS INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2022-052

CONSIDÉRANT la résolution 2023-052 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois à Toitures Quatre-Saisons inc., appel d'offres n° APO-2022-052, pour une somme de 923 895,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et du Groupe d'Artech inc., gestionnaire du projet, de procéder au paiement du décompte n° 3, émis par Toitures Quatre-Saisons inc., pour les travaux effectués en août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 33330, datée du 28 août 2023, d'un montant de 219 314,12 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Toitures Quatre-Saisons inc., pour le contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2022-052;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES L'ILLUSION AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2023-005

CONSIDÉRANT la résolution 2023-211 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'Illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages à Construction Daniel Emond inc., appel d'offres n° APO-2023-005, pour une somme de 367 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme Agence Spatiale inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du troisième décompte émis par Construction Daniel Émond inc., pour les travaux effectués du 21 juillet au 31 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 6191, datée du 31 août 2023, d'un montant de 74 005,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Daniel Emond inc., pour le contrat de construction pour le réaménagement de la Maison des jeunes L'Illusion au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2023-005;

D'autoriser les virements budgétaires suivants :

- 27 410,00 \$ du poste 02-715-10-690 vers le projet BA-B-22-03;
- 25 000,00 \$ du poste 02-715-10-970 vers le projet BA-B-22-03;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2023-490

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-716 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 8 450 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le Règlement n° 2023-716 décrétant un emprunt de 8 450 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales accordée dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Le Maire présente et dépose le projet de règlement.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 41.

Sylvain Juneau, maire

arie-Josée Couture, greffièr